

Yamcheltorah



Pour la Réfoua Chéléma de David ben Messaouda, Rav Moshé ben Raziél, Chímone ben Messaouda



Pour l'élévation de l'âme de Yítshak Ben Chímone, Yéhouda Ben David, Chímone Ben Yítshak, Aaron Ben Chímone, 'Haïm ben David, David Ben yaakov, Yéhía ben Yaakov, Messaouda bat Guemra, et 'Hanna Bath Esther



Pour le zívoug de Sarah bat Avraham , Azriel ben Sarah et David ben Julie, Jenny Bat Étoile



Résumé de la Paracha

La Paracha de Chéminí débute par le récit des différents sacrifices et offrandes qu'Aaron et ses fils ont apportés pour inaugurer le michkan. Les sacrifices terminés, Moshé et Aaron entrent ensemble dans la tente d'assignation pour implorer Hachem. À leur sortie, ils bénissent le peuple et, un feu sort et consume les offrandes sur le michkan. C'est à ce moment que Nadav et Avihou, les fils d'Aaron, apportent un feu étranger qui n'avait pas été réclamé. À cause de cette erreur, un feu divin les dévore et leur ôte la vie. Moshé demande alors d'évacuer les corps des défunts à l'extérieur du camp. Cependant, malgré leur douleur, il fut interdit à Aaron et ses fils restants de prendre sur eux le deuil, du fait qu'ils se trouvaient dans les jours d'inauguration du michkan. Ils ont donc poursuivi leur office. La paracha se poursuit par l'explication aux bnei Israël des lois distinguant les animaux permis à la consommation de ceux qui sont interdits. Hachem explique au peuple que toute consommation de ces animaux interdits rend l'âme impure. Or, en tant que peuple d'Hachem, à son image, nous devons être purs.

Dans le chapitre de 11 de Vayikra, la Torah dit :

ט /אֶת-נֶזֶוֹ, תֹאכְלוּ, מִכֹּל, אֲשֶׁר בְּמַיִם: כֹּל אֲשֶׁר-לוֹ סַנְפִיר וְקַשְׁקֻשׁוֹת בְּמַיִם, בְּיַמִּים וּבְנִהְלִים--אֹתָם תֹאכְלוּ

9/ Voici ce que vous pouvez manger des divers animaux aquatiques: tout ce qui, dans les eaux, mers ou rivières, est pourvu de nageoires et d'écailles, vous pouvez en manger.

י / וְכֹל אֲשֶׁר אֵין-לוֹ סַנְפִיר וְקַשְׁקֻשׁוֹת, בְּיַמִּים וּבְנִהְלִים, מִכֹּל שְׂרָץ הַמַּיִם, וּמִכֹּל נֶפֶשׁ הַחַיָּה אֲשֶׁר בְּמַיִם--שְׂקִזְהָם, לָכֶם 10/ Mais tout ce qui n'est pas pourvu de nageoires et d'écailles, dans les mers ou les rivières, soit ce qui pullule dans l'eau, soit les animaux qui l'habitent, ils vous sont abominables,

יא / וְשְׂקִזְ, יִהְיוּ לָכֶם; מִבְּשָׂרָם לֹא תֹאכְלוּ, וְאֶת-נִבְלָתָם תִּשְׂקִצוּ

11/ abominables ils resteront pour vous: ne mangez point de leur chair, et ayez leurs cadavres en abomination.

יב / כֹּל אֲשֶׁר אֵין-לוֹ סַנְפִיר וְקַשְׁקֻשׁוֹת, בְּמַיִם--שְׂקִזְהָם, הוּא, לָכֶם 12/ Tout ce qui, dans les eaux, est privé de nageoires et d'écailles, vous sera une abomination.

Un détail distingue le cas des poissons de celui des autres animaux énumérés dans les lois de la Cacherout de notre Paracha. Qu'il s'agisse du menu ou du gros bétail ou encore de la volaille, la Torah cite non seulement les critères permettant d'identifier la validité de l'animal, mais plus encore elle cite des noms. Le cas des poissons s'avère quant à lui restreint aux critères d'identification mais aucun nom n'est présenté. Cette remarque peut paraître anodine mais le **Baal Hatourim**¹ apporte une précision soulignant la nature de cette omission : les poissons n'ont pas de nom dans le langage de la Torah.

La source de cet enseignement vient du verset suivant² :

וַיִּקְרָא הָאָדָם שְׁמוֹת, לְכָל-הַבְּהֵמָה וּלְעוֹף הַשָּׁמַיִם, וְלִכְל, חַיַּת הַשָּׂדֶה; וּלְאָדָם, לֹא-מָצָא עֵזֶר כְּנַגְדּוֹ

L'homme imposa des noms à tous les animaux qui paissent, aux oiseaux du ciel, à toutes les bêtes sauvages; mais pour lui-même, il ne trouva pas de compagne qui lui fût assortie.

Le Midrach³ détaille un peu plus : « Lorsque l'homme fut créé, les anges dirent devant le Maître du monde : "Quelle est la nature de cet homme ?" Il leur répondit : "Sa sagesse dépasse la vôtre." Il leur présenta ensuite les animaux, les bêtes sauvages et les oiseaux, et leur demanda leurs noms, mais ils ne savaient pas. Il les amena alors devant Adam, qui les nomma un par un : "Celui-ci est un bœuf, celui-là un âne, celui-ci un cheval et celui-là un chameau. Et toi, quel est ton nom ?" lui demanda-t-il. Adam répondit : "Il me convient d'être appelé 'Adam', car j'ai été créé à partir de la terre (adama)." Et quand on lui demanda quel était son nom, il répondit : "Il est approprié pour toi d'être appelé 'Seigneur', car tu es le Seigneur de toutes tes créatures." ».

Les sages remarquent que notre verset mentionne les animaux présents à la surface de la Terre à l'exclusion de ceux vivant sous l'eau. Adam étant la source des noms des animaux, les maîtres déduisent qu'il ne s'est pas chargé d'attribuer un nom aux poissons, d'où leur absence dans le langage de la Torah. Il faut bien sûr avoir à l'esprit

que les noms usuels des poissons sont un choix postérieur fait par l'homme mais ils ne tirent pas leur source de la Torah.

Il convient évidemment de s'interroger sur cette mise à l'écart, pourquoi cette espèce ne porte-t-elle pas de nom pour distinguer les différentes races ? Pourquoi Hachem présente-t-Il tous les animaux à Adam à l'exception des poissons ?

Certains ont voulu expliquer cette différence de façon factuelle. Pour qu'Adam nomme les poissons, il aurait fallu les sortir de l'eau et donc provoquer inutilement leur mort. Cette explication est difficile à comprendre et pour deux raisons. La première provient des propos du **Torah Véhalakha**⁴. Le maître y explique qu'avant la faute d'Adam de consommer de l'arbre de la connaissance, la mort ne s'est pas manifestée dans le monde et au contraire, un souffle de vie remplissait l'espace. L'air nourrissait l'existence et de fait, même les poissons pouvaient quitter leur habitat sous-marin sans prendre le risque de mourir.

Nous pouvons même trouver une allusion à ce propos dans le Talmud au travers d'une parabole que les sages enseignent⁵ : « Une fois, la royauté impie (romaine) a décrété que les enfants d'Israël ne devraient pas s'occuper de la Torah. Papouss ben Yéhouda trouva malgré tout Rabbi Akiva réunir des assemblées en public pour étudier la Torah. Il lui dit : "Akiva, ne crains-tu pas la royauté ?" Il répondit : "Je vais vous donner une parabole pour expliquer ma position. À quoi ressemble cette affaire ? À un renard qui marchait le long de la rivière et vit des poissons rassemblés d'un endroit à un autre. Il leur demanda : 'Pourquoi fuyez-vous ?' Ils lui répondirent : 'Nous fuyons les filets que les humains apportent sur nous.' Il leur dit : 'Voulez-vous monter sur la terre ferme afin que nous vivions ensemble comme vivaient mes ancêtres avec les vôtres ?' Ils lui dirent : 'N'est-ce pas toi qu'ils appellent le plus sage de tous les animaux ? Tu n'es pas sage, mais plutôt stupide ! Et si dans notre lieu de vie nous craignons, combien plus

1 Vayikra, chapitre 11, verset 10.

2 Béréchit, chapitre 2, verset 20.

3 Béréchit Rabba, chapitre 17, paragraphe 4.

4 Du Rav Avraham Chmouël Tsvi Zilberstein, sur Béréchit, page 30a

5 Traité Bérakhot, page 61a.

dans notre lieu de mort ?' Nous aussi, maintenant que nous sommes assis et occupés à étudier la Torah, comme il est écrit en elle : 'Car c'est ta vie et la longueur de tes jours', si nous nous en éloignons, combien plus encore !" ».

Dans cette parabole exprimée par Rabbi Akiva, la phrase du renard est surprenante tant il affirme « afin que nous vivions ensemble comme vivaient mes ancêtres avec les vôtres ». Certes, il s'agit de témoigner de la perfidie de l'animal qui tente de piéger sa proie, seulement pourquoi affirmer une chose à l'évidence fautive ? Plus encore, les poissons ne lui rétorquent qu'en rapport avec leur incapacité à vivre en dehors de l'eau et soulignent sa bêtise. Pourtant, ils ne remettent pas en cause ses dires en le traitant de menteur. Cette allusion souligne les propos du maître témoignant de la possibilité pour les poissons de quitter leur environnement naturel pour se diriger sur la terre avant qu'Adam n'y installe la mort par sa faute.

Un autre élément de notre Paracha semble également contredire le problème de présenter les poissons devant Adam. En effet, la Torah initie les lois concernant les animaux cachés par le verset⁶ :

דַּבְּרוּ אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, לֵאמֹר: זֹאת הַחַיָּה אֲשֶׁר תֹּאכְלוּ, מִכָּל-
הַבְּהֵמָה אֲשֶׁר עַל-הָאָרֶץ

*Parlez ainsi aux enfants d'Israël: **voici** les animaux que vous pouvez manger, entre tous les quadrupèdes qui vivent sur la terre.*

Le mot en gros est démonstratif et amène **Rachi**⁷ à écrire : « *Cela nous apprend que Moshé a empoigné les animaux et les a montrés à Israël : "Celle-ci vous le mangerez ! Celle-là vous ne le mangerez pas ! " – Il a pris même de chaque espèce des animaux aquatiques et les leur a montrés : " Celle-ci vous la mangerez "⁸, tout comme les oiseaux : " Et ceux-ci vous exécrez parmi les volatiles "⁹, tout comme les cheratsim : " Et celui-ci [est] pour vous [ce qui vous est] l'impur "¹⁰ ».*

6 Vayikra, chapitre 11, verset 2.

7 Sur place.

8 Voir verset 9.

9 Voir verset 13.

10 Voir verset 29.

Le même miracle produit à l'époque d'Adam s'est donc reproduit à celle de Moshé avec pour particularité d'inclure cette fois les poissons sans que cela ne pose de problème. Pourquoi alors ne pas avoir réalisé cette mise en scène à l'époque d'Adam ? Notre questionnement se généralise également à la situation de Moshé. Pourquoi le Maître du monde juge-t-il nécessaire de réunir toutes les espèces vivantes pour les montrer au peuple juif ? N'aurait-il pas suffi de citer les critères de cacherout pour que le peuple distingue ensuite entre les animaux permis et interdits ?

Pour appréhender convenablement ce sujet, il nous faut aborder en profondeur le secret caché derrière les noms. Dans le langage saint, le nom n'est pas un qualificatif, il ne sert pas d'outil de désignation. Au contraire, le nom est la source profonde de l'entité qui le porte. Le **Nézer Hakodech**¹¹ explique que l'utilisation profonde des lettres de la Torah est la source créatrice. C'est bien par la parole et donc par le maniement des 22 lettres qui composent l'alphabet, que le Maître du monde a créé l'univers. Les combinaisons des lettres permettent la formation de sources célestes à l'origine d'une manifestation terrestre. C'est là le secret de la mise en scène décrite dans Béréchit, dans laquelle Adam Harichone nomme chacune des créatures. La grandeur initiale de l'homme créé à l'image de Dieu lui offre la possibilité de cerner la source profonde de l'entité qui lui fait face et de la révéler sur terre. Adam n'appose donc pas un substantif sur les animaux se présentant à lui. Il achemine en réalité la source de leur existence dans notre dimension afin de la corréliser à leur expression physique. Il n'y a alors rien d'étonnant à noter les propos de la Torah concernant les noms donnés aux animaux par Adam¹² :

וַיִּצַר יְהוָה אֱלֹהִים מִן-הָאֲדָמָה, כָּל-חַיַּת הַשָּׂדֶה וְאֵת כָּל-
עוֹף הַשָּׁמַיִם, וַיִּבֵּא אֶל-הָאָדָם, לְרֹאוֹת מֶה-יִקְרָא-לוֹ; וְכָל-
אֲשֶׁר יִקְרָא-לוֹ הָאָדָם נֶפֶשׁ חַיָּה, הוּא שְׁמוֹ

Hachem-Dieu avait formé de matière terrestre tous les animaux des champs et tous les oiseaux du ciel. Il les amena devant l'homme pour qu'il avisât à les nommer; et telle chaque espèce animée serait nommée par l'homme, tel serait son nom.

11 Sur le Midrach Rabba sus-mentionné.

12 Béréchit, chapitre 2, verset 19.

Littéralement, les mots en gras signifient « *l'âme vivante* » et par cela, la Torah souligne la descente de la source dans son récipient au travers de la nomination effectuée par Adam. Le premier homme a donc eu pour rôle de parfaire l'existence du règne animal, de lui donner pleinement vie.

Le **Ben Yéhoïada**¹³ approfondit plus encore ce sujet en soulignant le rôle de l'homme dans le perfectionnement de la création. Nous avons évoqué à plusieurs reprises l'idée d'une création volontairement incomplète et imparfaite dans l'optique d'associer l'action humaine à l'œuvre d'Hachem. Le Maître du monde a donc réalisé un ouvrage dans lequel se mêlent le bien et le mal et attend de l'homme d'opérer la séparation des deux opposés afin d'élever son œuvre dans une dimension supérieure. C'est là le rôle tenu par Adam au moment de nommer les animaux. En provoquant l'expression de leur source directement sur terre, Adam a opéré un immense Tikoun en supprimant tous les défauts encore présents dans les espèces animales au moment de leur création. Il s'agit là du sens profond de l'absence de nourriture animale dans le régime alimentaire d'Adam, tant il n'avait plus d'intérêt à intervenir sur une espèce pour laquelle la perfection était déjà de mise. Malheureusement, la faute commise par le premier homme va à nouveau altérer le statut des animaux, leur conférant à nouveau des imperfections à supprimer. Cependant, Adam ne sera pas autorisé à agir à nouveau sur les animaux et ses descendants vont devoir patienter avant de pouvoir amorcer une nouvelle réparation.

Il est intéressant de noter que, mise à part les poissons absents de notre sujet, se trouve une autre espèce à laquelle Adam n'accorde pas de nom et qui fait pourtant partie de son régime alimentaire. Il s'agit des végétaux. Les fruits de l'arbre et de la terre sont l'unique source de nourriture des hommes de cette époque. Adam les mange mais ne les nomme pas. Cela témoigne de son incapacité à conclure leur Tikoun de façon aussi immédiate que les animaux. Le **Ben Yéhoïada** souligne en effet que l'alimentation constitue elle aussi un moyen de supprimer les défauts des espèces

consommées et de les acheminer vers une réalité supérieure. Seulement, ce procédé reste moins efficace que celui de nom placés par Adam. Dans cette mesure, Adam se voit ordonner par Hachem de consommer des fruits, afin de les conduire progressivement à l'état de perfection, bien que ce résultat sera plus long à atteindre. Nous comprenons alors qu'après avoir élevé le règne animal à son plus haut niveau et l'avoir ensuite fait régresser par la faute, Adam et l'humanité devront attendre l'autorisation d'entreprendre à nouveau une réparation de l'essence de ces espèces. Cette réparation restera toutefois limitée et partielle par rapport à celle réalisée au premier jour de l'existence d'Adam qui, elle, se voulait complète.

Quelle sera la source du changement justifiant que l'humanité puisse soudainement consommer la viande animale ?

Le **Oznaïm LaTorah**¹⁴ remarque qu'à plusieurs reprises dans l'histoire, les animaux se sont réunis devant un homme. La première fois s'est produite à la naissance d'Adam, dans les versets que nous avons cités, afin de les nommer. La deuxième a eu lieu à l'époque de Noa'h, pour permettre le sauvetage de toutes les espèces qu'il a réunies dans l'arche. Enfin, la troisième intervient à l'époque de Moshé, où justement les animaux sont montrés un à un afin d'établir les lois de la cacherout. Les sages voient en cela la raison justifiant l'autorisation de la consommation animale par Noa'h. À sa naissance, Adam n'était concerné que par la nourriture agricole car il avait déjà établi le Tikoun du règne animal. Manger de la viande ne redeviendra nécessaire qu'après la faute, mais Adam ne sera pas autorisé à le faire. Ce n'est que plus tard, après le déluge, que l'homme sera autorisé à la consommation de la viande. Ce changement s'explique par le sauvetage que Noa'h opère sur les animaux qu'il accueille dans l'arche et dont il s'occupe durant toute la période du Maboul. Les animaux deviennent alors redevables envers Noa'h et cela offre aux hommes la possibilité d'intervenir sur eux. À nouveau, le Tikoun des animaux devient envisageable mais à moindre mesure. Les hommes ne sont pas en mesure de l'achever aussi rapidement qu'Adam ne l'était, au travers de l'essence

13 Traité 'Houline, page 42a.

14 Sur notre passage.

cachée dans le nom. Le seul accès qu'ils ont à ce Tikoun est celui de la consommation.

Comme le note le **Kéli 'Hemda**¹⁵, les poissons sont exclus de cette autorisation. La raison pour laquelle les animaux de la surface sont devenus consommables provient du sauvetage de Noa'h. Seulement, les poissons vivant dans les eaux n'ont pas été mis en danger par le Maboul comme l'affirment nos sages¹⁶. Ne devant pas leur survie à Noa'h, les poissons n'entrent donc pas dans l'autorisation accordée à Noa'h et leur consommation reste interdite. Ce n'est que plus tard, lors du don de la Torah, qu'ils entreront dans le cadre de l'alimentation autorisée. L'acceptation de la Torah par le peuple juif était la condition du maintien du monde, comme il en ressort du verset¹⁷ :

וַיִּרְא אֱלֹהִים אֶת-כָּל-אֲשֶׁר עָשָׂה, וְהִנֵּה-טוֹב מְאֹד; וַיְהִי-עָרֶב
וַיְהִי-בֹקֶר, יוֹם הַשִּׁשִּׁי

Dieu examina tout ce qu'il avait fait c'était éminemment bien. Le soir se fit, puis le matin; ce fut le sixième jour.

Sur le mot en gras, **Rachi** écrit : « **Le jour sixième** : Le mot comporte un " ה־ hé " superflu. Il apparaît à la fin de l'œuvre de création car il est destiné à nous faire savoir qu'Hakadoch Baroukh Hou l'a assortie d'une condition, à savoir qu'Israël accepte les " cinq " (chiffre exprimé par la lettre hé) livres de la Torah. Autre explication : " Le " jour sixième : tout est en suspens dans l'attente du sixième jour – le six Sivane, date à laquelle sera donnée la Torah. »

Le don de la Torah a donc permis le maintien de l'existence de toute la création et les poissons entrent dans cette catégorie. Dorénavant, ils tombent donc sous le joug de l'homme et deviennent autorisés à la consommation. Nous pouvons d'ailleurs trouver une autre preuve à notre propos. Lorsque le peuple se plaindra plus tard auprès de Moshé de n'avoir que de la manne à manger, il dira¹⁸ :

זְכַרְנוּ, אֶת-הַדֶּגֶה, אֲשֶׁר-נֹאכַל בְּמִצְרַיִם, הַנֶּזֶם; אֶת הַקִּשְׁאִים,
וְאֶת הָעֻבְטִיחִים, וְאֶת-הַחֲצִיר וְאֶת-הַבְּצָלִים, וְאֶת-הַשִּׁימִים

15 Au début de la Parachat Béréchit, paragraphe 3, où il s'oppose aux propos du Ramban.

16 Traité Sanhédrin, page 108a.

17 Béréchit, chapitre 1, verset 31.

18 Bamidbar, chapitre 11, verset 5.

Il nous souvient du poisson que nous mangions pour rien en Egypte, des concombres et des melons, des poireaux, des oignons et de l'ail.

Bien qu'en réalité, il soit formulé par les membres du Erev Rav, ce verset semble annoncer la consommation de poisson avant le don de la Torah. Cependant, **Rachi**¹⁹ écrit : « *Se peut-il que les Égyptiens leur aient donné du poisson gratuitement ? Il est pourtant écrit*²⁰ : " Et la paille ne vous sera pas donnée... ". S'ils ne leur donnaient pas gratuitement la paille, leur auraient-ils donné du poisson pour rien ? Que veut dire alors le mot " gratuitement " ? " Gratuitement " par rapport aux Mitsvot ». À l'évidence les Hébreux, ne mangeaient pas ce poisson. Le 'Erev Rav lui pouvait se revendiquer de cette nourriture mais la Torah nous souligne un point fondamental : il n'y avait aucune Mitsvah dans cette consommation. Même si les juifs en avaient consommé pour leur survie, il ne s'agissait pas d'un acte spirituel, mais exclusivement matériel. L'humanité n'ayant pas encore accès au Tikoun concernant cette espèce. Ce n'est que plus tard, lors du don de la Torah, que l'autorisation de manger les poissons sera donnée, et par la même, la possibilité d'agir sur leur essence profonde.

Ayant cela à l'esprit, nous devons éclaircir la nature du changement opéré lors du don de la Torah. Certes, nous sommes parvenus quelque part à dominer l'intégralité du règne animal en acceptant la Torah et en garantissant le maintien de la création. Seulement, pourquoi jusqu'alors, pas même Adam Harichone avant la faute, n'a pu interagir avec la création sous-marine ? Il est parvenu à achever l'existence des animaux mais pas des poissons. Il pouvait consommer les végétaux, et de lui dépendait leur élévation spirituelle, mais s'agissant des poissons, aucune possibilité n'était offerte. Pourquoi cette différence si marquée ?

Une réponse peut être envisagée à la lecture d'un passage du Talmud²¹ : « *Le fils de Ravina demanda à Rav Na'hman ben Yitshak : Est-il permis d'écrire les Téfilines sur la peau d'un poisson pur ? Il lui répondit : Si Elie viendra et le dira. Que signifie "Si Elie viendra et le*

19 Sur place.

20 Chémot, chapitre 5, verset 18.

21 Traité Chabbat, page 108b.

dira" ? Si la question est de savoir si le poisson a une peau ou non, alors (il suffit de l'observer pour) voir qu'il a une peau ! De plus, il a été enseigné : Les os et la peau du poisson préservent l'impureté dans une tente funéraire ! Seulement, la phrase "Si Elie viendra et le dira" signifie qu'Elie viendra nous dire si la "zouhama" du poisson est terminée ou non ».

Le mot "zouhama" connote l'aspect répugnant et symbolise généralement l'impact négatif du mal. Il n'est pas possible pour les sages de déterminer si la peau du poisson est utilisable tant qu'Eliyahou ne révèle pas l'état de l'espèce. De quel impact négatif parle-t-on ?

Bien évidemment, nous serions tentés de penser à la faute d'Adam Harichone. Seulement, **Rachi** a déjà évoqué le champ d'action de cette transgression en analysant le verset suivant²² :

וַתֵּרָא הָאִשָּׁה כִּי טוֹב הָעֵץ לְמֵאֲכָל וְכִי תִאֲוָה-הוּא לְעֵינַיִם,
וְנִחַמְדָּה הָעֵץ לְהַשְׁכִּיל, וַתִּקַּח מִפְּרִיו, וַתֹּאכַל; וַתִּתְּנֶנָּה
לְאִשְׁתָּהּ עִמָּה וַיֹּאכַל

La femme jugea que l'arbre était bon comme nourriture, qu'il était attrayant à la vue et précieux pour l'intelligence; elle cueillit de son fruit et en mangea; puis en donna aussi à son époux, et il mangea.

Rachi note que le mot en gras semble inutile, signifiant un enseignement supplémentaire. C'est pourquoi, il explique qu'en plus de donner à Adam ce fruit, 'Hava en a donné aux animaux domestiques et sauvages. Le **Pri Tsadik**²³ remarque à nouveau l'exclusion des poissons dans cette démarche. La raison évoquée est particulièrement importante à ce niveau de notre raisonnement. Comme nous l'avons souligné dans le Midrach sus-mentionné, l'homme se nomme Adam car il provient de la terre se disant Adama. À ce titre, le Créateur fait dépendre l'ensemble des créatures issues de la terre, de la démarche de l'homme. Adam doit donc agir sur les animaux terrestres, la volaille, ainsi que les végétaux. Les poissons quant à eux sont le produit de l'eau, et aucune interaction n'est alors envisagée avec Adam pour qu'il puisse améliorer leur conception.

²² Béréchit, chapitre 3, verset 6.

²³ Parachat Vayakel, paragraphe 3.

Adam ne leur donne donc pas à manger de l'arbre parce qu'il n'est pas concerné par leur état.

Il ressort de fait que le venin du serpent n'a pas atteint les espèces marines. De quoi parle donc la Guémara en évoquant l'état négatif de ces animaux ?

Nous avons expliqué brièvement que le monde créé par Hachem était volontairement imparfait. Il s'agit d'un sujet que nous avons développé plusieurs fois concernant l'état de la création, et pour résumer, nous dirons simplement que les sept dimensions inférieures doivent connaître un Tikoun par la main de l'homme. Cette réparation s'étend sur l'ensemble de ce monde et doit de fait concerner les poissons, comme le reste de la nature. Comment Adam aurait-il pu intervenir sur les espèces marines s'il ne lui était pas donné de les atteindre ?

Le **Ram'hal**²⁴ nous ouvre la réflexion au travers d'une remarque précieuse. L'adage régulièrement répété par les sages est « *Il n'y a d'emploi du mot eau que pour signifier la Torah* ». En seconde lecture, l'eau symbolise systématiquement la Torah. Sur cette base, le **Ram'hal** révèle que l'eau incarnant la sagesse suprême, l'expression de la Torah, se charge d'établir le Tikoun des espèces en étant le produit. En d'autres termes, il n'y a pas d'action envisagée pour les poissons tant l'expression de la Torah est le véritable acteur de leur évolution. À ce titre, nous comprenons la différence fondamentale séparant Adam ou encore Noa'h, de la génération de Moshé. Jusqu'alors, la Torah n'avait pas été remise entre les mains de l'Homme. Les poissons échappaient donc à sa responsabilité et leur ascension spirituelle relevait d'un aspect « naturel », de l'état de la Torah dans le ciel si l'on peut s'exprimer ainsi. Au moment du don de la Torah, cette responsabilité est placée entre les mains de l'homme. L'étude et la diffusion de la Torah devenant une affaire terrestre, la charge d'établir le Tikoun se généralise et les poissons tombent sous le joug des bné-Israël. Dorénavant, ils deviennent accessibles et plus encore, ils font partie des mets précieux du Chabbat.

²⁴ Tikouné Hazohar Tinyana, tikoun 42.

Il s'agit là de la raison distinguant les lois de consommation des poissons de celles des autres espèces. Tout animal consommable doit vivre une « chkhita » correspondant à l'abattage rituel. S'agissant des animaux terrestres ou de la volaille, même si les lois diffèrent, leur mort doit être réalisée par la main de l'homme. Le poisson, quant à lui, meurt de lui-même et se veut casher. Le simple fait de le retirer de l'eau provoque sa mort et valide sa consommation alors qu'en situation similaire, les autres animaux seraient prohibés. La raison de cette différence provient de ce que nous expliquons. Si les autres espèces dépendent des actions humaines, le poisson lui n'est subordonné qu'à l'étude de la Torah. La main de l'Homme n'entre pas en compte.

Nous comprenons alors devoir dépendre d'Éliyahou pour définir si le poisson peut être utilisé pour l'écriture du Sefer Torah. Les autres espèces sont valides car elles sont le fruit de l'acte d'un homme. En procédant à sa Chkhita, nous complétons son Tikoun et le rendons casher aussi bien pour la consommation que pour l'écriture de la Torah. Nous ne pouvons toutefois pas assurer avec autant de certitude de parvenir à ce niveau avec le poisson. Aucun critère objectif ne nous indique la réussite de leur Tikoun dépendant de notre étude de la Torah. Il nous faut donc attendre l'intervention d'Éliyahou Hanavi pour nous révéler si en effet, nous sommes parvenus à compléter sa création par nos efforts dans la Torah.

Encore et toujours, nous comprenons combien les actes humains recèlent une importance capitale et déterminante. Chacun d'entre nous a le rôle incroyable de s'associer au Maître du monde pour terminer sa création. Pussions-nous chacun mériter de participer à cet honneur sans égal.

Chabbat Chalom.

ים של תורה Yam Chel TORAH

Conférence, Édition & Diffusion de Torah aux Francophones

Yamcheltorah c'est près de 300 vidéos en ligne et d'articles de Torah diffusés chaque semaine sur internet, 5 livres sur la Paracha déjà parus et distribués gratuitement en France et en Israël, une Hagada commentée et illustrée accessible à tous, un podcast quotidien d'halakha, des conférences toutes les semaines, et l'espoir de multiplier encore les projets avec une étude sur les prophètes ainsi que de nombreuses autres éditions d'ouvrages gratuits à prévoir...

Dynamisez votre table de Chabat

avec

la Collection TOME 1



Berechit

Chémot

Vayikra

Bamidbar

Dévarim

Téléchargez notre Application

disponible sur
iphone & android



Yam Chel Torah

Retrouvez les Chiourim

sur
Youtube / Facebook

& Yamcheltorah.fr



Flashez le QR code ci-contre à l'aide de votre smartphone pour faire un don. Merci!!

**DEVENEZ
PARTENAIRES**

**SOUTENEZ L'ASSOCIATION
EN ENVOYANT UN DON EN LIGNE**